



Département du Cantal

A_2026_155

Acte de voirie

**Arrêté municipal temporaire du 15 octobre 2026
Déviation de la circulation lors des travaux de la phase 1
d'aménagement de la rue Louis Dauzier et du parking de
la résidence de la Cère
sur la Voie Communale « Rue Louis DAUZIER »
dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE**

LE MAIRE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis du Préfet du CANTAL du 15 octobre 2026 ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental du CANTAL du 15 octobre 2026 ;

VU la demande formulée le 14 octobre 2026, par les Entreprises MATIERE / EUROVIA ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de la phase 1 d'aménagement de la rue Louis Dauzier et du parking de la résidence de la Cère, sur la Voie Communale « Rue Louis DAUZIER », dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, effectués par les entreprises MATIERE / EUROVIA pour le compte de la Commune, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie entre le carrefour « EHPAD » et la Rue Félix RAMOND (RD320) ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de la phase N°1 d'aménagement de la rue Louis Dauzier et du parking de la résidence de la Cère sur la Voie Communale « Rue Louis DAUZIER », dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, la circulation sera interdite sur cette voie entre le carrefour « EHPAD » et la Rue Félix RAMOND (RD320).

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit (*Cf. plan ci-joint*) :

- Modification du sens de circulation de la rue Louis Dauzier dans sa globalité (*1 sens de circulation maintenu entre le carrefour de la rue de la Sablière et le "rond-point Matière"*) ;
- Mise en place d'une déviation (*y compris livraisons*) pour EHPAD et riverains depuis le "rond-point Matière" jusqu'à la Rue de la Sablière ;
- Mise en sens unique de la rue du 8 Mai (*voir sens sur plan ci-joint*) ;
- Mise en sens unique de la rue de Verdun (*voir sens sur plan ci-joint*) ;
- Mise en sens unique de la "rue de la résidence EHPAD" (*voir sens sur plan ci-joint*) ;
- Mise en place d'un double sens sur la rue du Careyrat avec zone de retournement (*Le stationnement sera interdit conformément au plan ci-joint*) uniquement pour les riverains de la rue ;

Les poids lourds liés au chantier pourront emprunter la rue du Dr Félix Ramond (RD320). Par conséquent, les dispositions de l'arrêté A_2019_041 du 10 mars 2019 sont suspendues pour les véhicules affectés au chantier durant la réalisation des travaux.

L'accès aux riverains sera maintenu d'un côté ou de l'autre suivant les zones en travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de déviation, de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise MATIERE / EUROVIA.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ARPAJON-SUR-CERE.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : : Mme le Maire de la commune d'Arpajon-sur-Cère, MM. le Directeur Principal des Polices Urbaines, le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central, le Président du Conseil Départemental du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise MATIERE / EUROVIA

A ARPAJON SUR CERE, le 15 octobre 2026

Le Maire,


Isabelle LANTUEJOUL



